

AUTRES OPÉRATIONS

FUSIONS ET SCISSIONS

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES

Société coopérative à capital et personnel variables au capital actuel de 70 658 206.25 €.
Siège social : 15-17, rue Paul Claudel, 38100 Grenoble.
402 121 958 R.C.S. Grenoble.
(Absorbante).

SCI HAUTES FAVENTINES

Société civile immobilière au capital de 1 094 400 €.
Siège social : 290, rue Faventines, Valence (Drôme).
313 384 109 RCS Romans.
(Absorbée).

Avis de projet de fusion.

Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 29 janvier 2010, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel SUD RHONE ALPES, société coopérative à capital variable, dont le siège social est sis à Grenoble (Isère), 15-17, rue Paul Claudel, immatriculée 402 121 958 RCS Grenoble et la SCI Hautes Faventines, société civile immobilière au capital de 1 094 400 euros dont le siège social est sis à Valence (Drôme), 290, rue Faventines immatriculée 313 384 109 RCS Romans,

ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la SCI Hautes Faventines par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel SUD RHONE ALPES à qui la SCI Hautes Faventines ferait apport de la totalité de son actif, évalué à 1 248 388 euros, à charge de la totalité de son passif, évalué à 20 640 euros, soit un apport net d'un montant de 1 227 748 euros

La CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES, absorbante, étant propriétaire de la totalité des 273 600 parts sociales de la SCI Hautes Faventines, absorbée, il ne sera procédé, si la fusion se réalise, à aucune augmentation de capital, la société absorbante ne pouvant pas recevoir les parts devant lui revenir en échange de ses droits dans la société absorbée.

Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la SCI Hautes Faventines depuis la date du 1^{er} janvier 2010 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront prises en charge par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel SUD RHONE ALPES.

Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de l'approbation, par l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante, du projet de fusion.

Deux copies certifiées conformes du projet de fusion ont été déposées :

— au greffe du tribunal de commerce de Grenoble en date du 09 février 2010 pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel SUD RHONE ALPES,
— au greffe du tribunal de commerce de Romans en date du 09 février 2010 pour la SCI Hautes Faventines

Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter du présent avis.

*Pour avis,
Le conseil d'administration.*

1000341